
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉBAT SUR LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », notamment son article 194 ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.101-2 et L.101-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 11 septembre 2024 approuvant le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024 pour la ville de Fresnes ci-joint ;

Considérant que la poursuite de l'artificialisation participe notamment à l'accélération de la perte de la biodiversité, au réchauffement climatique, à l'augmentation des risques d'inondation et à la réduction du potentiel agronomique des sols ;

Considérant qu'afin de limiter le processus d'artificialisation, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé deux étapes pour la réduction de l'artificialisation pour le territoire national :

- D'ici 203, réduire par deux le rythme de l'artificialisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 ;
- Pour la période 2031-2050, atteindre un équilibre entre les surfaces des sols qu'on artificialise et celles qu'on réhabilite/renature, c'est-à-dire un objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Considérant que l'article L 2231-1 du code général des collectivités prévoit, pour les collectivités couvertes par un plan local d'urbanisme, la présentation au Conseil municipal, trois ans après l'adoption de la loi et ensuite au moins tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant, dès lors, que la première édition de ce rapport incombe à la Commune de Fresnes, couverte par son propre plan local d'urbanisme approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié le 14 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport local de suivi de l'artificialisation pour l'année 2024 relève une consommation nulle d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie LECLERC-BRUANT, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024, ci-annex ».

Article 2 – Dit que ce rapport, en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, fera l'objet :

- D'une publication sur le site Internet de la Ville ;
- D'une transmission aux représentants de l'État dans la Région et dans le Département, ainsi qu'au président de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20241219-2024-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON